

Procès verbal
Séance du 30/09/2025

L' an 2025 et le 30 Septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : AROYO Nathalie, DROUILLET Loriane, LAVERGNE Claudie, MM : BOYER Michel, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc, MONNOURY Vincent

Excusés : Mme GIDEL Laëtita, M. DALMASSO Stéphane, Mme COURCELLE Céline donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel

Secrétaire de séance :M. BOYER Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 24/09/2025

Date d'affichage : 24/09/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond
le : 01/10/2025
et publication ou notification
du : 01/10/2025

SOMMAIRE

réf : 2025 011 RESTITUTION DE LA CAUTION POUR LE LOGEMENT 12, ROUTE DE L'ANCIENNE GARE

réf : 2025 012 PROJET DE REALISATION D'UN INVENTAIRE DE BIODIVERSITE COMMUNALE

réf : 2025 013 TRANSFERT DE LA COMPETENCE "INFRASTRUCTURES DES RECHARGES DES VEHICULES ELECTRIQUES" AU SDE18

réf : 2025 011 RESTITUTION DE LA CAUTION POUR LE LOGEMENT 12, ROUTE DE L'ANCIENNE GARE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la locataire du logement communal 12, route de l'Ancienne Gare, a résilié son bail avec effet au 04 septembre 2025.

L'état des lieux s'est déroulé le 03 septembre 2025 et n'appelle aucune réserve ; il est donc proposé de restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 480 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE de restituer la caution de 480 € versée par la locataire lors de son entrée dans les lieux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 012 PROJET DE REALISATION D'UN INVENTAIRE DE BIODIVERSITE COMMUNALE

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il a pris contact avec l'association Nature 18 nous pour la réalisation d'un IBC « Inventaire de Biodiversité Communale » sur les années 2025-2027.

Les objectifs d'un IBC sont :

- Connaître la biodiversité présente sur sa commune
- Intégrer ces enjeux au PLUI (permet de passer de la TVB de Pays à l'échelle communale)
- Identifier les pistes de valorisation de la biodiversité comme atout d'attractivité
- Apporter un conseil technique sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces communaux naturels et semi-naturels
- Sensibiliser des élus, techniciens et habitants sur la reconnaissance et l'intérêt de la préservation de ce patrimoine naturel

Cette action a un coût de 21 240.00 € financée à 80 % par le CRST du Pays Berry Saint-Amandois soit 16 992 €, un reste à charge pour la Commune de 15 % soit 3 186.00 € réparti sur 2 budgets et 5 % restant pris en charge par Nature 18 soit 1 062.00 €.

Le dossier de demande de financement sera réalisé directement par Nature 18.

Discussion

Vincent MONNOURY espère que cet inventaire ne gênera pas le travail agricole comme ça a été le cas avec Natura 2000. Michel BOYER pense que ce ne sera pas trop restrictif. Nathalie AROYO dit que vu que l'inventaire sera intégré au PLUi, il y aura forcément des conséquences selon ce qui est trouvé. Nathalie AROYO et Christian DELPERDANGE sont mitigés sur ce projet et Vincent MONNOURY est contre. Après discussion, l'unanimité des Conseillers présents demande à avoir de plus amples renseignements sur les conséquences de cet inventaire avant de prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la décision dans l'attente de plus amples renseignements.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 013 TRANSFERT DE LA COMPETENCE "INFRASTRUCTURES DES RECHARGES DES VEHICULES ELECTRIQUES" AU SDE18

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu le Règlement technique et financier relatif aux infrastructures de recharge des véhicules électriques du

SDE18 ;

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La commune de La Celle Condé a transféré la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » en 2018, selon les conditions de la Délégation de service public qui était alors en œuvre.

La gestion des IRVEs se faisant dorénavant en quasi-régie, il convient de mettre à jour le transfert de compétence.

L'assemblée délibérante du SDE 18 a adopté le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical.

La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 65568).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Considérant que la Commune est adhérente au SDE 18 ;

Considérant que le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE18 permettra une mutualisation du service de recharge des véhicules et une diminution du coût afférant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE DE TRANSFERER au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence relative au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, selon les conditions indiquées par la présente, à compter de la signature de délibération et AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes s'y rapportant

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Logement 1, route de Chezal-Benoît : la locataire a donné son préavis qui prend effet au 10 octobre.

- Présentation du projet agrivoltaïque aux Montets : M et Mme DU BOUZET sont venus pour présenter le projet qu'ils envisagent de réaliser. Ils s'agit d'implanter un parc agrivoltaïque au Champ de la Chelouze afin d'installer un jeune agriculteur qui souhaite faire de l'élevage ovin. La surface de projet envisageable est de 60 Ha pour une puissance envisagée de 25 MWc. La date de mise en service prévisionnelle est dans le courant de l'année 2028.

Heure de fin de séance : 20h30

Le secrétaire de séance,
Michel BOYER



Le Maire,
Daniel GAILLARD

